

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 25 MARS 2024 A 18 H 30

Etaient présents :

Mesdames Bourlon Emilie, Ducrocq Kristell, Facon Jacqueline, Lawday Marie-Hélène, Leroy Franciane, Loison Isabelle.

Messieurs Colléony Jean-Marie, Debrée Cyril, Jaouen Jean-Pierre, Lecocq Georges, Letourneau Patrice, Loison Jean-Paul, Renaud Alain, Snyers Gérard, Vancaeyzeele Michel.

Etaient absents :

- Madame Karima Daïmi qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie Colléony
- Madame Karine Lebret qui a donné pouvoir à Madame Isabelle Loison
- Monsieur Pierre Lesueur qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul Loison
- Madame Nadia Hamecha.

☞ Désignation du Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Marie Colléony est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

☞ Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 Janvier 2024

Le Procès-Verbal de la réunion du 15 Janvier 2024 est lu et adopté à l'unanimité des membres présents.

N° 003 - 2024

*** Compte-rendu de la délégation donnée à M. le Maire suivant l'article L.2122-22 du CGCT:**

Monsieur JAOUEN a l'honneur de rendre compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée par délibération du 25 mai 2020 :

Décision du 25 janvier 2024/ Séjour ski du samedi 24 février au samedi 2 mars 2024 à Samoëns "Les Fermes du Vercland".

CONSIDÉRANT

- Qu'il convient de modifier la délibération N° 049/2023 du 05 juin 2023 et de compléter la délibération N°079-2023 concernant le séjour ski 2024 à Samoëns à « les Fermes du Vercland » :

DÉCIDONS

- De modifier les tarifs comme suit :

SECTEUR JEUNES – Séjour Ski 2024 / LONDAIS

QUOTIENTS	SKI 2024
601 € et +	522,00 €
501 € à 600 €	417,60 €
351 € à 500 €	313,20 €
Jusqu'à 350 €	234,90 €

SECTEUR JEUNES – Séjour Ski 2024 / NON LONDAIS

QUOTIENTS	SKI 2024
601 € et +	700,00 €
501 € à 600 €	560,00 €
351 € à 500 €	420,00 €
Jusqu'à 350 €	315,00 €

- Dit que la recette sera imputée à l'article 70632 du Budget.

Décision du 12 février 2024 / Demande de subvention pour l'éclairage du terrain de football

CONSIDÉRANT

- Qu'il convient d'installer un système d'éclairage sur le seul grand terrain de football de La Londe,
- Qu'il est indispensable de permettre des entraînements et matchs amicaux en nocturne,
- Qu'il est essentiel pour le club de satisfaire l'ensemble des 200 adhérents.

DÉCIDONS

- De déposer une demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) auprès de la Fédération Française de Football (FFF).

ARRETONS

- Le plan de financement suivant :

CHARGES H.T.		PRODUITS H.T.	
Installation éclairage	98 970 €	FAFA	40 000 €
		Département 76	29 691 €
		Commune de La Londe	29 279 €
	98 970 €		98 970 €

Décision du 29 février 2024 / Transmission dématérialisée des marchés publics au contrôle de légalité / Convention de mise à disposition de la plateforme du Département 76.

CONSIDERANT

➤ Que le Département de la Seine-Maritime, la Métropole Rouen-Normandie, la ville de Rouen, la Communauté de l'agglomération Havraise et la ville du Havre ont créé une plateforme unique de dématérialisation des marchés publics, sous la forme contractuelle d'un groupement de commandes.

Cette plateforme constitue un profil d'acheteur au sens de la réglementation des marchés publics.

Les membres du groupement ont décidé de mettre cet outil à disposition de l'ensemble des collectivités du département de la Seine-Maritime à titre gratuit et d'autoriser le Département à signer les conventions de mise à disposition. La convention a pour objet d'arrêter les modalités de cette mise à disposition.

IL EST CONVENU

➤ Que l'utilisation de la plateforme permet la mise en ligne et le suivi des consultations, la réception des candidatures et des offres électroniques 7j/7 et 24h/24, l'assistance aux utilisateurs et aux entreprises ainsi que l'hébergement et l'archivage des données de manière sécurisée et confidentielle.

Elle comprend l'ensemble des fonctionnalités et les exigences minimales s'imposant aux profils acheteurs sous réserve des règles spéciales prescrites par les textes en vigueur.

➤ La mise à disposition de la plateforme se fait à titre gratuit.

Les prestations associées (formations, développements spécifiques) sont à la charge de l'utilisateur.

➤ La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature par le président du Département et le représentant adhérent. Elle est renouvelable de façon tacite par les parties tous les ans.

Chacune des parties pourra résilier unilatéralement la convention sans avoir de justification à apporter. La résiliation prendra effet après un délai de trois mois à compter de l'envoi de la résiliation par lettre recommandée avec accusé-réception.

➤ Le groupement de commandes ne peut être tenu pour responsable en cas de mauvaise utilisation par l'utilisateur de la plateforme ou en cas d'indisponibilité temporaire de cette dernière en raison notamment de période de maintenance, d'incidents techniques ou de cas de force majeure.

Il ne peut également être tenu responsable des dommages, directs ou indirects, matériels ou immatériels résultant notamment de la consultation et/ou de l'utilisation de la plateforme (ou d'autres sites qui lui sont liés) et des éventuelles applications en téléchargement qui auraient pu être recueillies et notamment de tout préjudice financier ou commercial, de pertes de programmes ou de données dans le système d'information de l'utilisateur.

➤ A défaut d'accord amiable avec les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

DÉCIDONS

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Décision du 14 mars 2024 / Demande de subvention pour la sécurisation du groupe scolaire

CONSIDERANT

Qu'il convient de :

- Répondre aux recommandations du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) « Attentat – Intrusion »,
- Répondre aux préconisations de la commission de sécurité sur la réglementation des alarmes incendie dans les bâtiments de 4^{ème} catégorie (établissement scolaire),
- Répondre à la sécurisation de l'ensemble du bâtiment.

Qu'il convient que :

- A l'entrée principale, il n'est pas possible de répondre à un appel de la sonnette sans se déplacer, ce qui contraint les enseignants sur le temps scolaire à quitter la classe et laisser les élèves sans surveillance.
- A l'arrière du groupe scolaire la clôture est très dégradée, permettant ainsi l'intrusion d'individus étrangers au fonctionnement de l'école (136 mètres linéaires travaux faits en régie).
- Deux classes ne sont pas équipées de stores pouvant permettre au groupe de se cacher et de ne pas être vu par des individus à l'extérieur.
- La porte donnant accès à l'école maternelle est vulnérable et en l'état, ne peut être réparée, il convient de la changer.

Enfin, la commission de sécurité, au regard des effectifs actuels et à venir au groupe scolaire demande la modification complète de notre système d'alerte incendie.

L'ensemble des travaux sera réalisé durant les congés d'été 2024.

DÉCIDONS

➤ De déposer une demande de subvention dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) auprès de la Préfecture.

ARRETONS

➤ Le plan de financement suivant :

CHARGES	HT	PRODUITS	HT	%
Visiophone	1 998,67 €	DETR	13 649,27 €	30
Alarme type B	24 574,83 €			
Porte atelier	4 330,00 €	Commune de La Londe	31 848,29 €	
Store aile feu	8 320,00 €			
Installation clôture	6 274,06 €			
Total	45 497,56 €	Total	45 497,56 €	

N° 004 - 2024

Compte de Gestion 2023

Monsieur LOISON expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Monsieur LOISON rappelle à l'assemblée que le Maire ne pouvant pas prendre part au vote, le Président de la séance où est débattu le Compte Administratif est élu par le Conseil Municipal.

Est élu : Monsieur Jean-Paul LOISON

Contexte général

C'est dans un contexte économique complexe, marqué par une inflation sans précédent, que l'ensemble des activités relevant de la compétence de la commune a été mené à bien.

Section de fonctionnement

❖ Dépenses

Le montant des dépenses réalisées s'est élevé en 2023 à 2 274 570,94 € contre 2 248 629 en 2022, soit environ une augmentation d'environ 1,15%, ce qui reflète une bonne maîtrise de nos dépenses.

Au chapitre 011 Dépenses à caractère général, on peut constater un montant total de dépenses à 779 952 €, soit une légère augmentation de 1,12% en comparaison à 2022. Les dépenses à ce chapitre sont donc maîtrisées.

Au chapitre 012, qui représente la dépense pour la masse salariale, la dépense s'élève à 1 374 318 €, soit une augmentation de 5,46 %, due principalement à l'augmentation du point d'indice, aux avancements de grades et d'échelons de certains agents.

Le chapitre 65, charges de gestion courante (URSAFF/IRCANTEC/ Subventions aux associations) est stable avec une dépense s'élevant à 106 603 €.

❖ Recettes

L'examen de nos recettes de fonctionnement qui s'élèvent à 2 665 405 € est en augmentation de plus de 6,93% qui s'explique par :

- Le versement du « filet de sécurité » pour un montant de 81 274 €
- Les participations de la Caisse d'Allocations Familiales plus importantes.
- Les taxes sur les pylônes et sur la consommation finale d'électricité : + 29 328 €

La section de fonctionnement dégage un excédent de 990 834,35 €.

La capacité d'autofinancement pour 2023 s'élève à 391 936,61 €.

Section d'investissement

Les dépenses s'élèvent à 63 666,71 € TTC pour les acquisitions.

Répartition des acquisitions	
Libellé	€
Matériel informatique	11 927,05 €
Cantine	15 092,69 €
Salle des fêtes	333,60 €
Maison des sports	4 525,70 €
Ecole élémentaire	2 697,88 €
Ecole maternelle	2 396,20 €
Secteur Jeunes + séjour	1 798,05 €
Voirie	2 640,36 €
Services techniques	2 449,79 €
Terrain de football	394,80 €
Autres	19 410,59 €
Total	63 666,71 €

Les dépenses s'élèvent à 193 067,07 € pour les travaux.

Les travaux réalisés en 2023	
Travaux	En €
Salle des fêtes	49 257,84
Eglise	14 925,44
Terrain de football	5 432,46
Cantine	4 460,28
Atelier – Activité Poterie/Dessin	3 919,52
Groupe scolaire	74 839,15
Service technique	3 309,60
Voirie – Forêt Queue Bourguignon	3 677,63
Maison du Temps Libre	11 487,12
Crèche	2 460,00
Maison des sports	10 117,02
Cabinet médical (rue Berrier)	1 374,00
Studio d'urgence	1 913,45
Peinture groupe scolaire	5 893,56
TOTAL	193 067,07

La section d'investissement dégage un excédent de 1 117 172,38 €.

Réuni sous la présidence de Monsieur Loison délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Loison,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES			RECETTES
011	Charges à caractère général	779 952.47	002	Résultat N-1	600 000,00
012	Charges de personnel	1 374 318.49	013	Atténuation de charges	62 955.79
014	Atténuations de produits	---			
65	Charges de gestion courante	106 602.91	70	Produits serv. Domaines	249 636.61
66	Charges financières	758.37	73	Impôts et taxes	1 669 432.46
67	Charges exceptionnelles	10 806.44	74	Dotations et subvention	489 415.11
68	Dotations amortissement	1 030.00	75	Autres prod. Gestions	192 582.79
			76	Produits financiers	1 096.00
			77	Produits exceptionnels	286.53
042	Opérations d'ordre	1 102,26	042	Opérations d'ordre 7761	
	TOTAL	2 274 570.94			3 265 405.29
Excédent fonctionnement 990 834.35					
Qui seront à affecter lors du B.P. 2024 (Fonctionnement 002--Investissement 1068)					

INVESTISSEMENT

		DEPENSES			RECETTES
001	Résultat N-1		001	Résultat N-1	599 916.73
165	Remb. Cautions / Emprunt	7 470.00	21	Immobilisations Incorp	
20	Immob. Incorporelles	49 085.80	1068	Affectation résultats	243 957.79
204	Subvention équipt. versée	---	10	Dotations	19 797.14
21	Immob. Corporelles	257 924.54	13	Subv. Invest	557 438.99
23	Immob. En cours	420.96	16	Cautions	1 362.77
			23	Immobilisations	---
			27	Autres Immo	8 498.00
040	Opérations d'ordre 192		040	Opérations d'ordre 28033	1 102.26
041	Opérations patrimoniales 21311/21312/31318	179 883.95	041	Opérations patrimoniales 2031	179 883.95
	TOTAL	494 785.25			1 611 957.63
Excédent Investissement : 1 117 172.38					

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°006- 2024

Affectation des Résultats

Monsieur LOISON informe l'Assemblée que le résultat de l'exercice 2023 en section de fonctionnement qui est de **990 834,35 €** est à affecter (procédure comptable M57).

L'excédent de financement en section d'investissement est de **1 117 172,38 €** ;

Compte tenu des Restes à réaliser : **2 591 564,97 €** en dépenses et **920 536,32 €** en recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Affecte en section d'investissement au compte R1068 : **553 856,27 €**

- Reporte en fonctionnement au compte R 002 : **436 978,08 €**

N° 007-2024

Détermination des taux de la Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB), de la Taxe Foncière Non Bâties (TFNB) et de la Taxe d'habitation

Monsieur LOISON informe l'assemblée que depuis 2023 les communes votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation (locaux vacants et résidences secondaires).

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant :

- Qu'il n'est pas nécessaire au regard du compte administratif 2023 d'augmenter la part fiscale des administrés pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de voter les taux comme suit :

- Taxe Foncière Propriétés Bâties : 58,15 %
- Taxe Foncière Non Bâties : 61,99 %
- Taxe d'Habitation : 10,62 %

N°008 -2024

Référentiel M57 / Application de la fongibilité des crédits

Monsieur LOISON explique à l'assemblée que le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès du Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57,

Considérant que le Conseil Municipal a adopté la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 (Délibération n° 062/2023 du 28.09.2023),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant réel de chacune des sections.

N°009-2024

**Budget Primitif 2024 :
Système des provisions et amortissement des immobilisations / Choix**

Monsieur LOISON expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2321-2, 28° du CGCT;

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements.

La commune est assujettie à l'application de la norme de comptabilité M57.

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204.

Les durées maximales d'amortissement fixées par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 vont de 5 à 30 ans.

Concernant les subventions d'équipement, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient la durée de 15 ans pour l'amortissement.

Concernant les biens immobiliers, les acquisitions de matériel ou les études

- Décide de ne pas pratiquer d'amortissement.

N° 010 - 2024

Budget Primitif 2024 : Vote

Monsieur LOISON présente le budget au Conseil Municipal :

L'élaboration du budget a été réalisée dans un contexte d'augmentation des coûts, notamment liés à l'énergie.

Guidé par la prudence, ce budget maintient la volonté municipale de porter des nouveaux projets structurants et de maintenir l'ensemble de ses actions au service des administrés sans en réduire la qualité.

Depuis 29 ans le Conseil Municipal n'a pas augmenté le taux appliqué sur la taxe d'habitation.

Le budget 2024 s'équilibre à 2 993 322,08 € en fonctionnement et la part réservée à la section d'investissement) 3 217 290,65 €.

En section de fonctionnement :

❖ **Dépenses**

Au chapitre 011, les charges à caractère général augmenteront de 13 %.

Au chapitre 012, la masse salariale augmentera de 12% pour prendre en compte les 5 points d'indice accordés aux agents de la fonction publique ainsi que les avancements d'échelons et de grades.

❖ **Recettes**

La prévision des recettes est estimée au Budget Primitif 2024 à 2 556 344 €, soit une éventuelle baisse de 4,26 % par rapport au réalisé 2023 (revenus des immeubles, subvention de l'Etat...).

En section d'investissement :

❖ **Les acquisitions :**

Les acquisitions s'élèveront à 110 494 €.

Acquisitions matériels 2024 - Propositions	
Services	€
Culture, fêtes, cérémonies	12 150,48 €
Services techniques	27 407,18 €
Maison des sports	2 914,62 €
Service jeunesse	1 334,60 €
Stade de foot	2 217,26 €
Mairie	5 692,80 €
Groupe scolaire	8 810,21 €
	Ecole maternelle (3 761,86 €)
	Ecole élémentaire (5 048,35 €)
Equipements généraux	8 870,41 €
Restaurant scolaire	432,00 €
Salle des fêtes	3 812,40 €
Mobilier urbain	738,00 €
Informatique	36 003,60 €
Atelier services techniques	110,40 €
Total	110 494 €

❖ Les travaux : Divers bâtiments

Propositions nouvelles 2024			
Dossier	Programmation	Objet	Montant HT du projet
Maison du Temps Libre	2024	Volets roulants	5 262,15 €
Maison des Sports	2024	Etanchéité toiture	32 859,18 €
RPA	2024	Travaux éclairage	- €
RPA	2024	Terrasse jardin	2 630,00 €
Groupe scolaire	2024	Porte atelier + stores + visiophone + alarme type B	36 200,00 €
Monuments aux Morts	2024	Rénovations monuments	1 250,00 €
Monuments aux Morts	2024	Plaque	444,00 €
Mairie	2024	Stores bureau M. le Maire	735,00 €
Maison Normande	2024	Chaudière	2 802,00 €
Groupe scolaire, Salle de sport, Salle des fêtes	2024	Relamping	9 851,20 €
AD'AP	2024		10 000,00 €
Total			102 033,53 €

❖ Les grands travaux :

- La bibliothèque pour un montant de 813 000 €.
- Le terrain de football synthétique pour 788 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote le budget primitif par chapitre et comme suit :

- en section de Fonctionnement en dépenses et en recettes, à la somme de **2 993 322,08 €**

dont un excédent reporté (R002) **436 978,08 €**

et un virement à la section d'investissement (D023) de **384 108,08 €**

- et en section d'Investissement à **3 217 290,65 €**

dont l'excédent d'investissement reporté (R001) de **1 117 172,38 €**

et l'excédent de fonctionnement reporté (R1068) de **553 856,27 €**

Vue générale du budget

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011	880 850.00	013	64 000.00
012	1 540 000.00	70	237 500.00
65	173 318.00	73	811 744.00
66	850.00	731	870 800.00
67	2 000.00	74	388 800.00
68	1 500.00	75	182 500.00
6811-042 (amort. HLM + Tx Orange)	9 696.00	76	1 000.00
014	1 000.00	77	----
		002 résultat reporté (portion de 990 834.35 €)	436 978.08
<i>023 virement section investissement</i>	384 108.08		
TOTAL	2 993 322.08	TOTAL	2 993 322.08
INVESTISSEMENT			
DEPENSES (avec R.A.R.)		RECETTES (avec R.A.R.)	
001 solde d'exécution reporté	-----	001 solde d'exécution reporté	1 117 172.38
165 OFI (RAR = 1 100 €)	2 000.00	10222 FCTVA	74 136.00
16878 (prêt CAF)	6 570.00		
203 / 205 (dont RAR = 104 985.20 €)	120 651.20	1068 Excédent de fonctionnement capitalisés (portion de 990 834.35 €)	553 856.27
21 (dont RAR 1 692 100.73 €)	2 294 690.41	13 (dont RAR 920 536.32 €)	936 321.92
23 (dont RAR 790 379.04 €)	790 379.04	165 OFI	2 000.00
204 (20422) (dont RAR 3 000.00 €)	3 000.00	276351	----
		2804182 (Amort. HLM)	9 202.00
		280422 (Amort. Tx Orange)	494.00
20418 2042	-----	021 virement de la section de fonctionnement	384 108.08
		024 Cessions d'immo terrain....	140 000.00
TOTAL	3 217 290.65	TOTAL	3 217 290.65

N° 011- 2024

Ouverture d'une Ligne de Trésorerie annuelle auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie

Monsieur LOISON expose que nous allons conduire quasi simultanément deux grands projets : la bibliothèque et le stade de football.

Le versement de ces subventions s'effectuera à compter du dernier trimestre 2024.

Pour les besoins ponctuels de trésorerie, il convient de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie une ligne de trésorerie d'un montant égal à 500 000 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur LOISON,

Et vu le projet de contrat de la Caisse d'Epargne de Normandie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Contracte auprès de la Caisse d'Epargne Normandie une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 500 000 Euros dans les conditions suivantes :

Montant : 500 000 €

Durée : un an maximum

Taux de référence des tirages : €ster floorée à 0 + marge de 0,85 %

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle

Frais de dossier : néant

Commission d'engagement : 500 Euros

Commission de mouvement : exonération

Commission de non-utilisation : 0,25 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Normandie.
- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur LOISON, adjoint en charge des finances, à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

CARACTERISTIQUES

- **Emprunteur :** COMMUNE DE LA LONDE
- **Montant :** 500 000 euros
- **Durée :** un an maximum
- **Taux d'intérêt :**
[Base de calcul : exact/360]
Pour info : €STER : 3.903% au 8/02/2024
- €STR 1 + marge de à 0.85%
- **Process de traitement automatique :**
- tirage : crédit d'office (ou virement BDF en option)
 - remboursement : débit d'office
- **Demande de tirage :** aucun montant minimum
- | | | | |
|-------------------------------------|-------|-------|-------|
| ⊕ Créneau horaire de saisie : | 00H00 | 16H30 | 23H59 |
| ⊗ date de valeur [J = jour ouvré] : | J + 1 | | J + 2 |
- **Demande de remboursement :** aucun montant minimum
- | | | | |
|-------------------------------------|-------|-------|-------|
| ⊕ Créneau horaire de saisie : | 00H00 | 16H30 | 23H59 |
| ⊗ date de valeur [J = jour ouvré] : | J + 1 | | J + 2 |
- **Paiement des intérêts :** chaque *mois civil* par débit d'office
- **Frais de dossier :** Exonération
- **Commission d'engagement :** 500 € prélevée en une seule fois
- **Commission de mouvement :** Exonération
- **Commission de non-utilisation :** 0,25 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen
périodicité identique aux intérêts

N° 012- 2024

Groupement de commandes Fourniture de végétaux

Monsieur SNYERS informe le Conseil Municipal que depuis 7 ans les achats de végétaux sont effectués dans un groupement de marchés coordonné par la ville de Cléon. Nous arrivons au terme de ce marché et le coordonnateur propose de le porter à nouveau.

Vu l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vus les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique ;

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour constituer entre ces collectivités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ces articles, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par la réglementation en vigueur. Ce dernier est chargé d'organiser la procédure de consultation, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et notifier le marché.

La ville de Cléon sera coordonnatrice du groupement de commandes.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement est tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché. Ce groupement de commandes est constitué jusqu'à la notification du marché.

Enfin, la procédure sera de type formalisé et, à ce titre, il convient de préciser que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la ville de CLEON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer le groupement de commandes portant sur la fourniture de végétaux avec les villes de Cléon, Elbeuf-Sur-Seine, Saint-Aubin-Lès-Elbeuf et La Londe.
- Prend acte de la nomination de la ville de Cléon comme coordonnatrice du groupement constitué.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, les avenants éventuels ainsi que toutes pièces utiles au bon avancement de ce dossier.

N°013 - 2024

Marché Balayage voirie

Monsieur COLLÉONY expose au Conseil Municipal que nous avons lancé en Janvier dernier une consultation concernant le balayage mécanisé des caniveaux.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 et L. 2122.23,
- Vu le Code de le Commande Publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-4,

Deux entreprises, MAILLOT SAS et TPR ont répondu à la consultation lancée auprès de 5 entreprises spécialisées. L'offre de l'Entreprise MAILLOT remplit les critères et s'avère très concurrentielle au regard des consultations antérieures. Elle effectue déjà ces prestations depuis plusieurs années à la satisfaction de la Commune.

- Vu l'acte d'engagement validé du 20 Février 2024 concernant le balayage mécanisé des caniveaux de la Commune de La Londe pour une durée de 3 ans, reconductible pour une année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de cette notification telle qu'elle est rédigée dans l'acte d'engagement pour une durée de 3 ans à compter du 01 Mars 2024 avec l'entreprise MAILLOT SAS, sise voie du Futur, BP 229, 27102 VAL DE REUIL CEDEX,

Pour information, le balayage est dorénavant programmé le 1^{er} jeudi de chaque mois.

- Dit que le règlement s'effectuera suivant les prescriptions l'article 8 du CCAP,
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget, article 615231.

N° 014 - 2024

Marché de travaux Bibliothèque

Monsieur SNYERS indique à l'assemblée que le marché relatif à la construction de la nouvelle bibliothèque a fait l'objet d'un 1^{er} avis d'appel à concurrence le 30/11/2023 avec une date de remise des offres le 08/01/24, puis d'un second avis modifiant la date de réception au 18/01/24.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Marchés Publics
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Attribution le 08/02/24 de retenir les entreprises des lots 1 à 8

Considérant que le montant total des travaux et aménagements des espaces intérieurs est fixé à 809 632,76 € HT répartis comme suit :

Lot n°	Nom	OFFRE DE BASE			PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES			Offre de base + PSE 1/2/3 HT	TVA 20%	Montant TTC
		Montant de l'offre HT	TVA 20%	Montant TTC	PSE1 vidéosurveillance HT	PSE2 Ecran HT	PSE3 Système intrusion HT			
LOT 1 - Fondations / Gros-Œuvre / Carrelages / Faïence / Aménagements extérieurs / Espaces verts	ENT. MBTP	186 506,50	37 301,30	223 807,80				186 506,50	37 301,30	223 807,80
LOT 2 - Charpente bois / Ossature bois / Bardage menuiseries intérieures / Cloisons / Doublages / Plafonds / Parquet	ENT. ROCHER	257 333,20	51 466,64	308 799,84				257 333,20	51 466,64	308 799,84
LOT 3 - Couverture	ENT. GALLAIS	87 620,34	17 524,07	105 144,41				87 620,34	17 524,07	105 144,41
LOT 4 - Menuiseries extérieures - Métallerie	ENT. CUILLER FRERES	56 000,00	11 200,00	67 200,00				56 000,00	11 200,00	67 200,00
LOT 5 - Peinture	ENT. SRP	8 897,00	1 779,40	10 676,40				8 897,00	1 779,40	10 676,40
LOT 6 - Plomberie / Chauffage / Ventilation	ENT. AIRKLIMA	91 763,60	18 352,72	110 116,32				91 763,60	18 352,72	110 116,32
LOT 7 - Electricité	ENT. ANTE	32 898,40	6 579,68	39 478,08	2 769,80	1 533,00	3 466,80	40 668,00	8 133,60	48 801,60
LOT 8 - Mobilier	ENT. BC INTERIEUR	80 844,12	16 168,82	97 012,94				80 844,12	16 168,82	97 012,94
	TOTAL	801 863,16	160 372,63	962 235,79			TOTAL	809 632,76	161 926,55	971 559,31

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés ci-dessus désignés
- Dit que des crédits suffisants sont ouverts au chapitre 23 à l'article 231 pour les travaux du programme 10010 du budget et au chapitre 21 à l'article 2184 pour le mobilier.

N° 015 - 2024

Demande de subvention : Relamping

Monsieur SNYERS explique à l'assemblée que dans l'optique de réduire nos consommations d'énergie il convient de conduire une opération de « relamping ».

Cela consistera à remplacer nos systèmes d'éclairage anciens par un nouveau système reposant sur la LED, l'intérêt étant de garantir des économies sur les dépenses énergétiques et d'engager une démarche écoresponsable.

Une première phase de travaux concernera le groupe scolaire et la Maison des Sports.

Le plan de financement sera le suivant :

DEPENSE		RECETTE	
- Achat matériel	9 851,20 €	- Département 76	4 925, 60 €
- Prestation de service		- Commune de La Londe	4 925, 60 €
TOTAL	9 851,20 €		9 851,20 €

Monsieur SNYERS précise que les travaux au groupe scolaire seront effectués en régie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Arrête le plan de financement proposé,
- Décide de solliciter le concours financier du Département 76.

N° 016- 2024

Demande de subvention : Eclairage terrain de football

Monsieur LOISON explique au Conseil Municipal que dans l'attente d'une réponse favorable de l'Etat concernant la création d'un terrain de football synthétique, une première phase consistera à installer un système d'éclairage sur le seul grand terrain de football de La Londe.

Cet équipement est indispensable pour permettre les entrainements et matchs amicaux en nocturne et de satisfaire les quelques 200 adhérents.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Travaux éclairage	79 985 €	Département 76	26 475 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	8 265 €	Commune La Londe	61 775 €
TOTAL	88 250 €		88 250 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Arrête le plan de financement proposé,
- Décide de solliciter le concours financier du Département 76

N° 017- 2024

Demande de subvention : Bibliothèque

Madame LAWDAY expose à l'assemblée que maintenant que le marché relatif à la construction de la nouvelle bibliothèque est notifié, il convient de déposer auprès du Département 76 notre demande de subvention.

Les marchés travaux et équipement ont été attribué le 08/02/24.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
CONSTRUCTION		CONSTRUCTION		
Travaux de construction	721 000,00 €	Département 76		
Maitrise d'Œuvre	90 000,00 €	Construction		
CSPS	2 000,00 €	<i>Base 700.000 €</i>	210 000,00 €	30%
		DRAC	365 850,00 €	45%
Sous total travaux - MO	813 000,00 €	Sous total subvention	575 850,00 €	
EQUIPEMENT		EQUIPEMENT		
		Département 76		
Mobilier	100 000,00 €	Mobilier	30 000,00 €	30%
Multimédia	4 000,00 €	Multimédia	1 200,00 €	30%
		DRAC		
		Mobilier + multimédia	40 000,00 €	40%
Sous total équipement	104 000,00 €	Sous total subvention	71 200,00 €	
		TOTAL SUBVENTION	647 050,00 €	
		Commune de La Londe	269 950,00 €	
TOTAUX	917 000,00 €		917 000,00 €	

Madame LAWDAY précise que la commune de La Londe attribue chaque année 1.50 € par habitant pour l'acquisition d'ouvrages et que dans le cadre de la nouvelle bibliothèque nous solliciterons le Département 76 pour renouveler et enrichir notre fonds actuel à hauteur de 5€ par habitant soit la somme de 5€ x 2 433 habitants = 12 165 € à dépenser sur 3 années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de solliciter le concours financier du Département 76.

N° 018 - 2024

Salle des Fêtes / Tarifs des locations au 01/07/2024

Sur la proposition de Madame LOISON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient le principe d'une augmentation d'environ 2 %,
- Fixe les tarifs des locations de la Salle des Fêtes comme suit à compter du 01/07/24 :

PERIODE	LONDAIS		NON LONDAIS	
	Tarif au 01/07/23	Tarif au 01/07/24	Tarif au 01/07/23	Tarif au 01/07/24
FIN DE SEMAINE	386 €	394 €	833 €	850 €
EN COURS DE SEMAINE (1j)	229,50 €	234 €	517 €	527 €
Association extra communale Le week-end			1 080 €	1 102 €

- Fixe le montant du forfait ménage à 200 €,
- Dit que les modalités retenues dans la délibération numérotée 111-2021 du 11 décembre 2021 sont inchangées.

N° 019 -2024

Salle Evolutive de la Maison du Temps Libre / Modalités et tarifs des locations au 01/07/2024

Sur la proposition de Madame LOISON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient le principe d'une augmentation d'environ 2 %,

- Fixe les tarifs de locations de la Maison du Temps Libre comme suit à compter du 01/07/24 :

	LONDAIS	
PERIODE	Tarif au 01/07/23	Tarif au 01/07/24
FIN DE SEMAINE	231 €	236 €
EN COURS DE SEMAINE (1 j)	130 €	133 €

N° 020 - 2024

Maison Normande / Convention d'Occupation Temporaire / Modalités et tarifs au 01/07/2024

Madame LOISON rappelle à l'Assemblée les modalités d'utilisation de la Maison Normande.

La Maison Normande, c'est :

- Un lieu d'exposition ; les expositions ayant un intérêt culturel, artisanal ou humanitaire.
- Un lieu de réunion, de type associatif ou familial ; possible le week-end ou en semaine.
- Pour tout autre usage, l'accord de la Commission Vie Associative et Culturelle sera demandé ;

Il faut savoir que la salle ne peut recevoir que 19 personnes maximum.

Par ailleurs :

- La Maison Normande sera mise à disposition des artistes par la commune de La Londe sans contrepartie financière.

L'artiste sera dans **l'obligation d'ouvrir** la salle d'exposition aux heures d'ouverture suivantes :

- Le week-end de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h30
- La semaine du mardi au vendredi de 14h30 à 18h30

Et d'y accueillir les visiteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient le principe d'une augmentation d'environ 2%.
- Fixe les tarifs de location de la Maison Normande, comme suit à compter du 1^{er} juillet 2024 :

	EN COURS	Au 01/07/2024 Journée	Au 01/07/2024 Semaine ou week-end
ARTISTES	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
AUTRES	57 € la journée 116 € le week-end	58 €	118€
* Une journée s'entend de 10h30 à 09h30 le lendemain ** le week-end s'entend du samedi 9h00 au lundi 9h00			

- Dit que les utilisateurs des locaux devront être titulaires :
- Dans tous les cas : d'une garantie de type « responsabilité civile locative » du fait de l'occupation des locaux,
- Dans certains cas : d'une garantie de type « responsabilité civile professionnelle » dans la mesure où ils reçoivent du public.

Les attestations devront être présentées impérativement à la signature du contrat de location.

- Fixe le montant de l'acompte à 25 € à verser lors de l'établissement du contrat de location. L'acompte sera remboursé si la résiliation a lieu au plus tard 4 mois avant la date de location ou si, même au-delà, la Maison Normande pouvait faire l'objet d'un autre contrat de location.
- Fixe la caution à 500 € (à remettre au moment de la remise des clés).
- Dit que le nettoyage des locaux est à la charge de l'utilisateur et que si les locaux n'étaient pas parfaitement nettoyés, un forfait ménage de 100 € serait appliqué.
- Dit que les recettes seront imputées sur l'article 752 (locations), et les dépenses sur l'article 673 (remboursement sur exercices antérieurs) ou par annulation de titre sur l'année en cours.

N°021 - 2024

Cimetière / Tarifs des concessions au 01/07/2024

Sur la proposition de Monsieur LOISON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient le principe d'une augmentation d'environ 2 %,
- Fixe comme suit les tarifs pour les concessions de terrain dans les cimetières communaux, à compter du 1^{er} juillet 2024 :
- ✓ *Sont concédés 2m² dans l'Ancien Cimetière et 3m² dans le Nouveau Cimetière.*
- ✓ *Avec la possibilité dans le Nouveau Cimetière : 1,50 m² pour les enfants, et 2m² dans le cas d'un Cavurne*

		En cours	Au 01/07/24
Concession temporaire (15 ans renouvelables)	le m ²	43,00 €	44,00 €
Concession trentenaire	le m ²	98,00 €	100,00 €
Concession cinquantenaire	le m ²	225,00 €	229,50 €
Concession perpétuelle	le m ²	5 049,00 €	5 150,00 €

- Dit que les recettes seront imputées Article 70311 du Budget.

N° 022 - 2023

Columbarium / Tarifs des concessions au 01/07/2024

Sur la proposition de Monsieur LOISON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient le principe d'une augmentation de 2 %,
- Fixe comme suit les tarifs pour la concession d'une case de columbarium, à compter du 1^{er} juillet 2024 :

	Tarifs au 01/07/2023	Au 01/07/2024
Concession 15 ans	403 €	411 €
Concession 30 ans	935 €	954 €

- Dit que les Recettes seront imputées article 70311 du Budget.

N° 023 - 2024

Tarifs Plaques Jardin du Souvenir /Columbarium

Sur la proposition de Monsieur LOISON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient le principe d'une augmentation de 2 %
- Fixe comme suit les tarifs pour les plaques en laiton à apposer sur la stèle du Jardin du Souvenir ou sur les cases du columbarium, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Jardin du Souvenir	Tarifs en cours	Tarifs au 01/07/2024
Gravure 2 lignes	31 €	32 €
Gravure 3 lignes	41 €	42 €
Columbarium		
	Tarifs en cours	Tarifs au 01/07/2024
Gravure 2 lignes	36 €	37 €
Gravure 3 lignes	45 €	46 €

N° 024 - 2024

Proposition vente EBTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société EBTS sise au 128F rue Berrier (1^{er} et 2^{ème} étage) a mis un terme au bail commercial le 30 avril 2023.

Depuis cette date, nous avons cherché en vain un repreneur en raison de l'accessibilité non adaptée du bâtiment. La piste de la réhabilitation en appartement s'avère complexe et coûteuse. De plus, une commune n'a pas vocation à être bailleur.

Les locataires en rez de chaussée ont été informées d'un éventuel projet de vente de l'ensemble immobilier et restent ouvertes à une possibilité de déménagement dans un autre local vacant de la commune.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De mettre en place une commission composée de Madame Kristell DUCROCQ, Monsieur Georges LECOCQ, Monsieur Cyril DEBRÉE, Monsieur Gérard SNYERS, Madame Jacqueline FACON, Madame Marie-Hélène LAWDAY, Monsieur Jean-Marie COLLÉONY et Monsieur Jean-Pierre JAOUEN
- D'autoriser Monsieur le Maire à saisir les domaines pour évaluer la valeur du bien.

N° 025 - 2024

Point sur l'évolution de la Résidence François Naour

Monsieur COLLÉONY informe qu'une réunion s'est tenue le mercredi 21 février dernier en mairie avec des représentants de l'organisme propriétaire (Seine Habitat), du département, de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) et de la Métropole.

Elle a permis de revenir sur les points de blocage liés notamment à l'existence d'un bail emphytéotique à 55 ans (soit jusqu'en 2037) et sur l'impératif de trouver une issue rapide pour deux raisons principales : la nécessité de faire des travaux d'amélioration thermique avant l'échéance de 2028, qui nous interdirait toute relocation, et celle de répondre aux exigences de la loi d'adaptation de la société au vieillissement (dite ASV) du 28 décembre 2015 quant au statut de la résidence.

La commune a rappelé son choix de transformation en logements sociaux ordinaires, à la fois pour coller à la réalité du fonctionnement actuel et pour répondre aux besoins des différents types de résidents, rappel étant fait qu'aujourd'hui plus de 50 % des appartements sont occupés par des ménages autres que des personnes âgées, notamment des jeunes. Il a également été rappelé que le futur projet de la scierie comprendra 8 logements ASV qui viendront donc compléter la réponse aux besoins exprimés sur la commune.

Les différentes solutions qui s'offrent à nous ont été abordées notamment la possibilité de reprise par la commune en mettant fin au bail emphytéotique, moyennant une indemnisation du bailleur (montant de l'ordre de 250 000 € à actualiser auprès des domaines).

La commune n'ayant pas vocation à gérer des logements sociaux, elle pourrait alors revendre les immeubles à un organisme, l'actuel ou un autre à un prix à négocier. L'estimation des domaines (en 2021) à 880 000 € devra tenir compte d'un important bouquet de travaux de mise aux normes à réaliser rapidement.

Une autre solution pourrait consister en la cession directe du bail entre organismes, ou au maintien du bail avec Seine Habitat, en envisageant une prorogation de celui-ci pour permettre l'amortissement des travaux à réaliser.

Ces différentes hypothèses doivent préserver les droits des locataires et permettre un maintien de leurs contributions (loyer + charges) aux niveaux actuels.

Pour la mise en œuvre de ces solutions, il est prévu en premier lieu d'entamer des discussions avec l'organisme bailleur actuel et celui engagé dans l'opération de la scierie qui pourrait être intéressé.

Il faudra ensuite effectuer les différentes simulations financières, en prenant en compte le bouquet de travaux, les niveaux de loyers et les perspectives d'APL pour ceux qui en bénéficient.

Concernant les procédures administratives, il conviendra d'établir un planning très rigoureux des différentes opérations et des enchaînements de façon à éviter tout dysfonctionnement et toute rupture dans le versement de l'APL. Ce planning sera donc à valider avec nos interlocuteurs préalablement à l'engagement du projet.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De faire évoluer le statut de la RPA
- De lancer les travaux des simulations financières
- De consulter différents bailleurs sociaux : LOGEAL, LOGEO, HABITAT 76 et SIEMOR.

N° 026 - 2024

Adhésion à l'Association « Les Amis du Moulin Amour » et « CARDERE »

Madame LOISON expose que la commune est adhérente à l'Association « Les Amis du Moulin Amour » issue de l'AVPN (Association pour la Valorisation du Patrimoine Normand), Route du Moulin, à 27370 Saint Ouen-de-Pontcheuil, ainsi qu'à l'association « CARDERE ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de prendre une adhésion pour l'année 2024 pour chacune de ces associations,
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 618 du Budget.

Monsieur COLLÉONY expose :

La commune a répondu à l'appel à projet « Mai à vélo » dans le cadre des événements communaux de mobilisation citoyenne-transition écologique, proposé par la Métropole Rouen Normandie.

« Mai à vélo » est une démarche fédératrice et festive qui a vocation à rassembler autour du vélo, les initiatives existantes d'une part, notamment celles organisées au mois de mai, mais également d'inciter les organisations publiques et privées à proposer de nouveaux événements cyclables.

C'est l'occasion de partager avec le plus grand nombre l'ensemble des pratiques du vélo : mode de déplacement du quotidien, loisir, sport, tourisme...

Un groupe de travail composé des agents des Services Jeunesse, Culturel et Techniques ainsi que de la DGS a mené une réflexion. Un programme d'actions a été établi.

« Mai à vélo » se déroulera du lundi 13 mai au samedi 18 mai 2024.

Des actions pour tout public seront proposées et un temps fort proposé le samedi après-midi.

La Métropole Rouen Normandie accompagne la commune :

- En portant la communication globale de l'ensemble des événements du territoire permettant ainsi de valoriser toutes les initiatives locales,
- En prenant en charge directement des animations dans le cadre de « Mon P'tit Atelier » de la COP 21

La participation financière de la Métropole ne peut excéder 50% du budget alloué au programme d'animations de l'événement. Celle-ci interviendra sous forme de prise en charge directe de prestations d'animation.

Parallèlement, un dossier de subvention « appel à projets PDASR » (Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière) a été déposé auprès de la Préfecture.

CHARGES		PRODUITS	
Achats matériel (Goodies, casques, aérosol)	1 000 €	Métropole Rouen Normandie	1 500 €
Prestations de services (cicérone, guidoline, spectacle...)	4 000 €	Préfecture (PDASR)	500 €
Charges de personnel	2 063 €	Commune de La Londe (Comprenant charges de personnel)	5 063 €
TOTAL	7 063 €	TOTAL	7 063 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la seconde édition de « Mai à Vélo ».

N° 028 - 2024

Londe d'Été 15 et 16 juin 2024 / Demande de subvention au Conseil du Département 76

Madame LOISON expose :

Londe d'Été se déroulera sur l'ensemble du week-end du 15 et 16 juin 2024.

Les objectifs généraux restent les suivants :

- Favoriser la rencontre, l'échange avec l'ensemble de la population londaise et des agglomérations elbeuvienne et rouennaise.
- Engager une collaboration transversale et partenariale avec le tissu associatif londais.
- Mobiliser tous les acteurs sociaux, éducatifs... afin de mutualiser les compétences, les savoir-faire au service d'un projet commun : « Londe d'Été ».
- Sensibiliser l'ensemble des publics à de nouvelles pratiques culturelles dans le cadre d'une opération événementielle.
- Rendre acteur chaque participant par le biais d'animations et d'activités d'initiation.
- Favoriser le lien intergénérationnel et associatif.

Le déroulement du week-end sera comme suit :

- Le repas sous la tente aura lieu le samedi soir avec différents pôles de restauration.
- Animation musicale, concert et feu d'artifice le samedi soir.
- Les animations (Service Jeunesse, associations etc...) auront lieu le dimanche après-midi avec l'accueil possible d'animations festives musicales en déambulation.

Le thème central de cette manifestation sera l'olympisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte ledit projet,
- Sollicite l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental 76,

- Retient le plan de financement suivant :

DEPENSES		23 123,00 €
PRODUITS	Département 76	2 200,00 €
	Autofinancement	20 923,00 €

- Dit que les crédits suffisants sont ouverts au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche utile et à signer tout document à intervenir.

N° 029 - 2024

Salon de peinture du 12 au 20 octobre 2024 / Demande de subvention au Conseil Départemental 76

Madame LOISON indique que la manifestation « Salon de Peinture 2024 » aura lieu du 12 au 20 octobre prochain. Afin de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental 76, le Conseil Municipal doit en délibérer.

Les objectifs généraux ont été définis :

- ✓ Faire découvrir au grand public l'expression artistique régionale, voire interrégionale, déclinée sous toutes ses formes et ses techniques.
- ✓ Valoriser et faire connaître la commune de La Londe à travers la qualité de son salon.
- ✓ Favoriser l'épanouissement culturel des enfants et des jeunes en développant leur curiosité et leur création.
- ✓ Mobiliser les différents acteurs éducatifs et culturels afin de valoriser les savoir-faire au service d'un projet commun (espace réservé à l'expression des jeunes publics sur le principe « à la manière de... »).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'opération,
- Sollicite l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible auprès de Monsieur Le Président du Conseil Départemental 76,

- Retient le plan de financement qui pourrait être le suivant :

- <u>Dépenses</u>		5 918 €
- <u>Recettes</u>		
• Mécénat	1 000 €	} 5 918 €
• Dons	391 €	
• Cotisations	873 €	
• Subvention Département 76	500 €	
• Vente	300 €	
• Autofinancement	2 854 €	

- Dit que des crédits suffisants sont ouverts au Budget,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche utile et à signer tout document à intervenir.

N° 030 - 2024

Fréquentation des enfants d'Orival aux ALSH / Protocole d'accord entre La Londe et Orival / Participation financière d'Orival

Madame FACON rappelle à l'assemblée que la commune d'Orival n'organise pas systématiquement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) durant les temps extrascolaires (mercredis et vacances).

La délibération prise le 28 mars 2023 fixait le montant de participation de la commune d'Orival à 22,15 € la journée/enfant pour les ALSH extrascolaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient le principe d'une augmentation d'environ 2 %,
- Fixe le montant de la participation à 23,10 € la journée/enfant pour les ALSH extrascolaires pour la facturation de l'année 2024 à la commune d'Orival.

Modification partielle du règlement intérieur des ACM (Accueil Collectif de Mineurs)

Madame FACON explique à l'assemblée que depuis la rentrée scolaire 2023, l'équipe du service jeunesse rencontre des difficultés face à des comportements d'enfant inadaptés à la vie en collectivité mais aussi parfois irrespectueux envers l'adulte référent.

C'est pourquoi la responsable de service souhaite proposer au Conseil Municipal de nouvelles mesures applicables face à ces comportements :

Un protocole disciplinaire :

Mise en place d'une « échelle des mesures » allant de l'avertissement oral à l'avertissement consigné et transmis aux familles, puis de la fiche incident jusqu'à la fiche incident grave.

GRILLE DES MESURES D'AVERTISSEMENTS ET DE SANCTIONS

Mesures d'avertissement		
Difficulté rencontrée	Manifestations principales	Mesures appliquées
Refus des règles de vie en collectivité	☞ Comportement bruyant et non policé ☞ Refus d'obéissance ☞ Remarques déplacées ou agressives	Rappel oral aux règles de vie en collectivité
	☞ Persistance d'un comportement non policé. ☞ Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Avertissement consigné par l'équipe encadrante + Information aux parents
Sanctions disciplinaires		
Difficulté rencontrée	Manifestations principales	Mesures appliquées
Non-respect des personnes et des biens	☞ Comportement provoquant ou insultant. ☞ Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Fiche incident. Entretien avec la famille. Exclusion temporaire
Menaces vis à vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	☞ Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante du matériel mis à disposition	Fiche d'incident grave. Convocation en mairie Exclusion temporaire ou définitive

Concernant les retards, l'équipe du service y est confrontée généralement sans motif, sans en avoir été avertis et même sans excuse.

Afin de régulariser ces comportements, un cahier des retards a été mis en place depuis plus d'un an et des courriers de rappel ont déjà été envoyés à plusieurs reprises. Cependant, des retards persistent et le service jeunesse souhaite intégrer de nouvelles modalités de fonctionnement face à ces retards qui agissent sur la vie personnelle des agents.

Nous demandons aux familles **d'être présents sur la structure 5 minutes avant la fermeture soit à 18h25 maximum.** L'horaire de 18h30 correspond à la fermeture de la structure et ainsi au départ des agents.

Les retards resteront consignés dans un cahier et devront être signés par la personne qui récupère l'enfant. Trois retards notifiés entraîneront une mise en demeure par courrier avec accusé de réception. Si les retards persistent la commune se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant dans les services qu'elle propose.

Par correction, il est nécessaire de prévenir l'accueil en cas de retard au 02.35.87.13.64. Si un enfant est encore présent à 18h40, la Directrice Générale des Services de la Mairie de La Londe ou, en son absence, Monsieur le Maire, sera prévenu. L'enfant sera placé sous sa responsabilité et emmené à la Mairie (dans un véhicule de service assuré pour le transport de personnes) où la famille pourra le récupérer.

Les familles sont informées que toute inscription à nos services d'accueil, périscolaire, restauration scolaire et extrascolaire, vaut acceptation de leurs règlements et de ces nouvelles modalités.

Le règlement intérieur fera l'objet d'une refonte complète et sera proposé en Commission puis au Conseil Municipal de septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de ces informations.

N° 032 - 2024

Séjour Argelès / Secteur Jeunes / Du 9 au 19 juillet 2024

Madame FACON expose :

Cette année, deux animateurs vacataires encadreront le séjour qui se déroulera à Argelès-sur-Mer :

- Un directeur professeur d'EPS
- Une animatrice professeure des écoles

Descriptif :

L'hébergement se fera au camping « Equinoxe ». Le transport s'effectuera en minibus et les activités principales seront principalement des activités de plein air.

Un projet pédagogique sera rédigé par le Responsable du séjour.

Le budget prévisionnel pour ce séjour s'élève à 6 967€.

Le séjour sera de 430 € pour les Londais.
Ayant peu de places (7 au total) le séjour sera réservé exclusivement aux Londais.

Le budget établi sera le suivant :

CHARGES		PRODUITS	
• Camping	808,00 €	• Participation familles	3 010,00 €
• Alimentation	1 000,00 €	• Participation Commune	3 479,00 €
• Activités	1 500,00 €	• PSO CAF	478,00 €
• Transport	800,00 €		
• Location frigo	116,00 €		
• Salaires	2 543,00 €		
• Pharmacie	100,00 €		
• Divers	100,00 €		
TOTAL	6 967,00 €	TOTAL	6 967,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le montant du séjour à 430 €,
- Autorise le recrutement de deux animateurs vacataires.

N°033 - 2024

Dotations scolaires

Monsieur DEBRÉE rappelle à l'assemblée que les frais de fonctionnement de l'école publique relèvent de la compétence des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de maintenir les dotations au même niveau que l'exercice 2023 :

Fournitures et matériel scolaire	Crédit informatique	Sortie pédagogique et transport	Intervenants	Investissements	Frais postaux	Autres	Commentaires
Elémentaire: 67,00 € / élève 157 élèves		34,10 € / élève	Projet culturel 26,51 € / élève	17 € / élève	Commune	400 € papier	Transport et piscine = Budget commune
Maternelle: 58,02 € / élève 107 élèves		20,41 € / élève	Projet culturel 16,50 € / élève + 300 € spectacle	17 € / élève	Commune	200 € papier	Transport et piscine = Budget commune

N° 034 - 2024

Modification quotité de travail

Monsieur JAOUEN indique que pour les besoins du Service Jeunesse, il convient de modifier la quotité de travail d'un agent d'animation et de la faire évoluer de 33 heures hebdomadaires à 35 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Modifie la quotité de travail comme indiqué précédemment,
- Modifie comme suit le tableau des effectifs au 1^{er} avril 2024 :

<u>Libellé grade</u>	<u>Ancienne situation</u>	<u>Dont temps non complet</u>	<u>Nouvelle situation</u>	<u>Dont temps non complet</u>
Adjoint d'animation	2	2	2	1

N° 035 - 2024

Poste rédacteur principal de 2^{ème} classe

Monsieur JAOUEN indique qu'un agent est lauréat du concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Crée un emploi de rédacteur Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2024,
- Modifie comme suit le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2024 :

<u>Libellé du grade</u>	<u>Ancienne Situation</u>	<u>Dont temps non complet</u>	<u>Nouvelle situation</u>	<u>Dont temps non complet</u>
Rédacteur	2	0	1	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	0	0	1	0

N° 036 - 2024

Nouveaux contrats – Mise à jour

Monsieur JAOUEN expose : Comme tous les ans, il convient de recruter un emploi saisonnier au service des espaces verts pour tenir compte de l'augmentation de l'activité :

Soit un adjoint technique :

- Du 04 mars 2024 au 30 août 2024
IB 397 IM 375
Temps plein

Monsieur Jaouen énonce les contrats en cours pour l'école maternelle Léonard de Vinci :

Soit un adjoint technique faisant fonction d'ATSEM (remplacement)

- Du 08 janvier au 11 février 2024
IB 367 IM 366
30,5/35^{ème}
- Du 12 février au 10 mars 2024
IB 367 IM 366
15,25/35^{ème}
- Du 11 mars au 08 avril 2024
IB 367 IM 366
30,5/35^{ème}

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux recrutements,
- Dit que des crédits suffisants sont ouverts au chapitre 012 du budget.

N° 037 - 2024

Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) / Parcours Emploi Compétences (P.E.C) / Mise à jour

Monsieur JAOUEN propose de faire un point de situation sur les contrats aidés par l'État.

- 1 poste d'agent d'animation du 01 septembre 2023 au 31 août 2024 sur la base de 20/35^{ème},
- 1 poste d'agent d'animation du 29 janvier 2024 au 28 janvier 2025 sur la base de 20/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de cette information.

N° 038 - 2024

Renouvellement de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS)

Monsieur Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu les décrets n°87-1101 et n° 87-1102 du 30 décembre 1987 portant respectivement dispositions statutaires particulières et échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la délibération N° 055-2014 portant création du poste de DGS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Renouvelle le détachement dans un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services durant 5 ans,
- Autorise le versement de la Prime de Responsabilité à 15% maximum du traitement brut de l'agent,
- Inscrit ce poste au tableau des effectifs de la commune à temps complet à compter du 01 juillet 2024,
- Dit que des crédits sont ouverts au chapitre 012 du budget.

☛ Tour de table

Monsieur LECOQCQ : informe le Conseil Municipal qu'il a participé à la réunion relative à la révision du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) organisée à la Mairie d'Elbeuf. C'est un chantier important sous des contraintes très fortes : l'exercice s'annonce compliqué !

Monsieur LETOURNEAU : indique que certaines personnes sont mécontentes du changement des modalités du ramassage des déchets. Il s'étonne également sur la manière dont les décisions sont prises alors que le sujet de la démocratie participative est une problématique récurrente dans les annonces de la Métropole Rouen Normandie !!!

Monsieur JAOUEN : répond que la Métropole Rouen Normandie n'écoute pas les Elus. Les Maires des grandes villes prennent des décisions pour les plus petites communes sans en connaître les spécificités.

Monsieur COLLÉONY : suggère qu'il faut faire remonter la contestation auprès de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur JAOUEN : dit que les Londais doivent se mobiliser. Il indique par ailleurs que les Maires des petites communes envisagent de s'organiser « hors de toutes étiquettes politiques » pour peser dans les décisions de la Métropole Rouen Normandie.

Madame DUCROCQ : informe l'assemblée des projets retenus par le Conseil Municipal des Jeunes et souhaite en faire une présentation lors d'une réunion d'adjoints. Elle propose aussi à Monsieur JAOUEN une réunion avec les enfants le 9 avril.

Madame LOISON : rappelle au Conseil Municipal que « Rendez-Vous aux Jardins » aura lieu le Week-end du 6 et 7 avril et que le planning des permanences est à compléter.

Monsieur VANCAEYZEELE : évoque les nids de poules sur la voirie ainsi que les tranchées faites lors des travaux. Celles-ci sont mal rebouchées, il faudrait transmettre l'information à la Métropole.

Monsieur JAOUEN : dit que la situation s'aggrave de plus en plus, pour exemple la route des Essarts est dans un sale état. Il rappelle qu'à l'époque les subventions du département 76 s'élevaient à 60%. De nombreuses voiries ont été refaites durant cette période...

Monsieur COLLÉONY : répond qu'aujourd'hui ce n'est pas possible pour la Métropole Rouen Normandie de suivre financièrement car le transfert financier des communes sur ce sujet est loin d'être suffisant...

Madame BOURLON : s'étonne (et s'inquiète !) des transports en bus, en l'occurrence du F9 pour aller à Rouen. Alors que les voyageurs sont debout, le bus emprunte une voie rapide, c'est choquant et dangereux ! Pourquoi pas un car ou bien prendre une autre route ?

Monsieur COLLÉONY : indique que c'est du transport urbain et que c'est autorisé.

Monsieur JAOUEN : dit qu'il faut écrire à la Métropole Rouen Normandie et que l'Elu responsable est Cyril MOREAU

Madame LAWDAY : rappelle le repas des Aînés le 13 avril prochain et remercie les Elus qui pourront s'y associer.

Monsieur JAOUEN : évoque le vol au sein du groupe scolaire dans la nuit du 22 au 23 mars. Le jeune a été interpellé et les deux ordinateurs restitués.

La séance est levée à 21h10